

ANNEXE

Remarques techniques des services d'Angers Loire Métropole à prendre en compte par l'APIJ

1. Volet Déplacement

1.1 L'accès

L'accès nord devra être le seul accès au centre pénitentiaire y compris en phase chantier. L'accès dit « secondaire » via le chemin du Puits Huchet doit être aménagé par l'APIJ en voie verte. Cet accès secondaire doit être fermé à la circulation automobile sauf en cas d'urgence ou en termes de sécurité. L'accès principal est bien desservi par les transports collectifs mais des précisions sont à apporter quant au retournement des bus et les caractéristiques de la dépose des voyageurs (quai bus accessible PMR, positionné au niveau de l'entrée de l'établissement sans ajouter un parcours trop important à la ligne de bus afin de limiter la perte de temps de trajet sur la ligne).

Angers Loire Métropole porte une politique ambitieuse en faveur des mobilités douces. Elle souhaite donc que le projet de centre pénitentiaire intègre dès à présent ce volet dans sa conception, en prenant en charge les aménagements adaptés pour les modes actifs depuis la sortie Est de Saint Barthélémy d'Anjou (route de Beaufort) jusqu'à la route de la Chesnaie en desservant l'équipement, et en intégrant des stationnements vélos.

1.2 Les stationnements véhicules et cycles

Le stationnement est brièvement décrit dans le dossier de DUP. Il est écrit que le projet prévoit la création de deux parkings totalisant 590 places, pour le personnel et pour les visiteurs.

Dans le cadre du permis de construire qui sera à déposer, l'APIJ devra justifier ses choix en termes de nombre de place de stationnement, au regard du nombre de salariés, de leur présence estimée sur le site, du nombre de visiteurs attendus, etc.

L'aspect qualitatif des stationnements n'est pas mentionné. *ALM sera très attentive au travail paysager, au choix des matériaux qui devra être fait en lien avec l'écologue d'ALM.*

Les stationnements pour les véhicules motorisés et vélos devront *a minima* respecter les dispositions qualitatives du PLUi (dimensionnement, places perméables, plantation des aires de stationnements, etc. – cf. pages 32 à 39 du règlement écrit du PLUi d'ALM).

1.3 Les mobilités douces

Concernant les mobilités douces, l'APIJ doit prendre en compte les itinéraires à réaliser depuis la route de Beaufort jusqu'à la route de la Chesnaie. Les prescriptions données par ALM devront être respectées. Ces itinéraires sont nécessaires afin que les employés et visiteurs puissent se rendre à vélo au centre pénitentiaire.

La Direction Transports et Déplacement note que les stationnements cycles ne sont pas mentionnés dans le dossier. L'étude de besoin devra les prendre en compte. Il est attendu un stationnement qualitatif sur le site du projet. Ces éléments devraient apparaître dans le dossier de DUP.

1.4 Les transports en commun

Le dossier de DUP mentionne le renforcement de la desserte en transport en commun par la ligne 45 du réseau de bus Irigo. Dans le cadre de la refonte du réseau de bus, il s'agit désormais de la ligne expresse E24 du réseau.

La voie d'accès doit également être dimensionnée pour un passage de bus toutes les 30 minutes avec un retournement des véhicules devant la prison après la dépose des voyageurs (rayon de girations adaptés). Par ailleurs l'arrêt de bus (aux normes d'accessibilité) doit être positionné au niveau de l'entrée de la prison sans ajouter un parcours trop important à la ligne de bus (afin de limiter la perte de temps de trajet sur la ligne).

C'est la raison pour laquelle, ALM préconise un accès visiteurs côté nord de l'établissement. Le cheminement entre l'arrêt de bus et l'entrée de la prison doit être court et accessible.

1.5 Plan de mobilité

Les établissements réunissant plus de 100 salariés sur un même site doivent élaborer un plan de mobilité (PDM) pour améliorer la mobilité de leur personnel, diminuer le trafic routier et les émissions qui lui sont associées. ALM souhaiterait être destinataire de ce document par l'APIJ dès que celui-ci sera finalisé.

2. Volet impact environnemental

2.1 Volet des compensations écologiques

ALM a bien pris note que les modalités de compensation seront présentées dans le dossier d'autorisation Environnementale Unique.

Néanmoins, au regard des enjeux, ALM souhaite exprimer plusieurs remarques importantes :

- Dans le dossier « G2-1c impacts et mesures biodiversité », il est présenté les besoins compensatoires. Ne connaissant pas le projet, l'APIJ part sur un scénario de compensation maximaliste avec une dette écologique qualifiée maximale par habitat impacté. Les chiffres annoncés pour la compensation sont donc très importants.

ALM comprend la méthode choisie mais rappelle néanmoins que l'application de la séquence ERC devra permettre de réduire les impacts.

ALM conseille également de préciser dans le dossier que les chiffres annoncés sont des maximums et que le projet choisi cherchera à minimiser ses impacts sur l'environnement et les besoins de compensation.

- L'APIJ déclassé 4,65 ha d'EBC et indique dans ces documents que « *des études sont en cours pour définir les zones de compensation* ». Il faut se référer à l'étude d'impact pour avoir des précisions sur la compensation boisée (surface, situation et objectif recherché des replantations *in situ*). Comme précisé dans sa délibération, ALM considère que le dossier de DUP ne justifie pas le besoin de défrichage de l'espace boisé pour des espaces de stationnement et des bâtiments extérieurs. Il est demandé d'éviter ou au-moins réduire l'impact sur l'espace boisé en travaillant sur l'organisation générale du centre pénitentiaire.

De plus, ALM alerte sur le principe que la compensation boisée ne doit se faire au détriment d'autres habitats d'intérêt (prairies par exemple).

Enfin, en cas de compensation, un engagement à une plantation d'arbres au plus près du site de projet est attendu.

- Le projet impacte 960m² de haies classées au PLUi, il n'est indiqué dans le dossier que la mention suivante : « Afin de compenser cette destruction, des replantations qualitatives de haies seront réalisées. Des études sont en cours pour définir ces zones. » Un engagement à une plantation d'arbres au plus près du site de projet est attendu.
 - Le projet impacte 6ha de trame verte et bleue. Il est indiqué que « dans le cadre des compensations écologiques, le maintien et le renforcement des continuités écologiques seront prises en compte. Des études sont en cours pour définir ces zones ».
- Sur ce volet, la position d'ALM est la même que pour le déclassement et défrichement de l'EBC. Le dossier de DUP ne justifie pas le besoin de déclassement de la TVB au profil des espaces de stationnement et bâtiments extérieurs.
- Le projet impacte 20 ha de zones humides. Il est seulement indiqué que cette destruction devra faire l'objet de compensation. Un engagement à des compensations au plus près du site de projet est attendu.

D'un point de vue général, ALM souhaite que les compensations qui seront réalisées (après évitement et réduction des impacts) soient exemplaires, qu'elles soient traitées comme un tout et non de manière morcelée, qu'elles aboutissent à un gain écologique sur le secteur et qu'elles renforcent les continuités écologiques locales.

Enfin, ALM souhaite que ses services soient associés aux propositions de localisation de ces compensations, en lien avec les communes concernées.

2.2 Volet des compensations agricoles

Angers Loire Métropole valide les propositions de l'APIJ des trois projets pouvant bénéficier des financements au titre de la compensation collective agricole. Angers Loire Métropole souhaite que les compensations collectives agricoles viennent financer des projets collectifs tournés vers le territoire et répondant aux orientations des Projets Agricoles Territoriaux.

Angers Loire Métropole souhaite que dans le cadre du financement de la modernisation du réseau d'irrigation, une réflexion sur la gestion économe de l'eau soit engagée et que les demandes de connexion à ce réseau pour permettre un meilleur accès à l'eau et l'installation de nouveaux exploitants soient sérieusement analysées.

Angers Loire Métropole souhaite également que soit étudié le développement d'une filière de valorisation des urines à des fins de fertilisation agricole. (cf. partie 3.2). Les compensations collectives pourraient aussi bénéficier au développement de cette filière.

2.3 Volet Bioclimatisme et énergies renouvelables

L'étude présentée dans le dossier, indique des pistes intéressantes pour lesquelles ALM souhaiterait qu'elles soient mises en œuvre dans le dossier de Conception Réalisation :

- Utilisation de matériaux sains et durables (fibre de bois, ouate de cellulose).
- L'intégration du solaire thermique et photovoltaïque est indispensable sur les bâtiments, les parking et mobiliers divers (lampadaires). L'étude préconise l'installation d'une chaufferie bois, ALM souhaiterait être informé sur les choix de performance et du mode de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments.

3. Volet réseaux (eaux usées, eaux pluviales et eau potable)

3.1 Sur la desserte en eau potable

Compte tenu du taux d'occupation de cet équipement, dans lequel des personnes résident et travaillent 24h/24, 365 jours par an, ALM souhaiterait un projet ambitieux et très performant de la ressource en eau.

La consommation indicative journalière par détenu est deux fois supérieure à la consommation constatée sur le territoire, ALM souhaiterait disposer d'éléments complémentaires justifiant de cette consommation excessive d'eau potable.

L'ensemble de la canalisation d'eau potable à réaliser n'est pas décrite dans le dossier. En effet, il manque l'extension de la canalisation publique de distribution sur l'ensemble de son linéaire à savoir depuis la canalisation existante route de Beaufort.

Dans la synthèse des coûts en page 68, il manque également le coût d'investissement associé.

3.2 Sur le raccordement des eaux usées à la station d'épuration de Brain sur l'Authion

ALM souhaiterait que la proposition de récupération des urines des détenus et du personnel à des fins de fertilisation des terres agricoles (grande culture) soit étudiée techniquement en lien avec les services d'ALM et la chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Les compensations collectives agricoles pourraient financer les études pour constituer la filière et l'achat de matériel spécifique le cas échéant. L'APIJ s'était engagée à transmettre une étude de pré-faisabilité sur ce sujet qui permettrait de consolider les approvisionnements d'une filière, en cours de réflexion, de biofertilisants par la profession agricole. Cette étude est attendue par les différentes collectivités et instances.

Sur le plan technique ALM indique que l'APIJ doit :

- Privilégier la solution de pompage pneumatique.
- Implanter le regard de décharge dans l'emprise de la station d'épuration pour éviter la mise en place d'une désodorisation sur le domaine public.
- Proscrire le broyage des effluents tel qu'indiqué en page 36 pour éviter de produire des résidus (de plastique notamment) qui se retrouveront dans les boues.
- Remplacer le broyeur par un pré-dégrillage grossier automatique (maille 6 à 10 cm), suivi d'un dégrillage automatique plus fin (2 à 3 cm). Idéalement il faudrait que chaque dégrilleur soit secouru, ou a minima que le pré-dégrillage grossier le soit.

3.3 Sur la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas sur site de réseau d'eau pluvial. Le projet doit donc infiltrer l'eau pluvial à 100% sur les parcelles du projet.

Aussi, un projet ambitieux de tamponnement totale des eaux pluviales à la parcelle est attendu. La gestion intégrée à la parcelle (GIEP), mettant en œuvre des espaces multi-usages permettant l'infiltration tels que des parkings, des voiries ou des espaces verts n'a pas été assez étudiée, au profit d'ouvrages classiques de rétention de très grande capacité avec infiltration à la suite, cela n'est pas acceptable.

Le rapport présente plusieurs contradictions entre une gestion à 100 % sur la parcelle avec zéro rejet et des prescriptions de raccordement au réseau public avec débit de fuite au rejet (page 53 et 55).

Il est dommage que les études géotechniques n'aient pu être anticipées, cela aurait permis de connaître précisément les capacités d'infiltration et de valider (ou pas) les hypothèses retenues.

En page 55, le zonage pluvial est mentionné avec une protection décennale alors que dans le cas de zéro rejet une protection centennale doit être retenue.

En page 62, le temps de vidange envisagé de 76h ne paraît pas cohérent, ALM préconise de ne pas dépasser les 48h pour éviter le développement de moustiques et pour laisser un volume disponible pour une prochaine pluie.

3.4 Sur les charges d'investissement

Les périmètres géographiques d'intervention, de maîtrise d'ouvrage ainsi que les coûts associés entre l'APIJ et ALM seront à définir dans le cadre d'une convention.

Les estimations ne font pas apparaître l'ensemble des coûts à charge de l'APIJ et notamment :

- La canalisation d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre depuis la canalisation existante route de Beaufort (il manque environ 2,5 km de canalisation)
- La participation financière à la réalisation de la nouvelle station d'épuration estimé à ce stade à 1,4 M€.

D'une manière générale, l'APIJ doit prendre en compte tous les coûts induits par la réalisation du centre pénitentiaire sur le territoire.

4. Volet mise en compatibilité du PLUi

4.1 Volet Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) du PLUi

Angers Loire Métropole regrette le manque d'orientations graphiques de l'OAP.

Sur la partie Nord de l'OAP, le hachuré bleu (vocation « équipement ») pourrait aller en contradiction avec une volonté de compensations environnementales sur cet espace. La compatibilité pourrait ne pas être assurée.

ALM souhaite :

- Que les orientations graphiques de l'OAP soient complétées notamment sur le volet paysager avec le traitement des franges. Des orientations en matière de continuités écologiques (secteur Ouest avec l'espace boisé et Nord avec un enjeu de continuité) pourraient également être ajoutées.
Ces orientations sont des gages de qualité du projet.
- De vérifier que le hachurage bleu au Nord ne sera pas incompatible avec des possibles compensations écologiques sur ce secteur.

4.2 Volet réglementaire du PLUi

Concernant l'évolution du plan des hauteurs, il est évoqué (p80 de la pièce D1_dossier de mise en compatibilité du PLUi) une évolution de la règle de hauteur maximale à 21m mais c'est l'aplat de 22m qui est utilisé sur le plan des hauteurs.

Une zone 1AUEp est proposée. Pour mémoire, la zone UE dans le PLUi d'ALM correspond aux sites accueillant les grands équipements métropolitains et activités associées (enseignement supérieur, activités économiques technopolitaines, équipements culturels et sportifs, etc.).

L'Apj propose de créer une zone 1AUE avec un indice « p » pour « pénitentiaire ».

ALM souhaite :

- Que soit revue la rédaction d'évolution de la règle de hauteur pour la rendre conforme au changement du plan des hauteurs.
- Que l'article 2 de la zone 1AUEp soit précisé afin de ne permettre que les constructions destinées ou complémentaires à la vocation pénitentiaire ;
- Que l'APIJ étudié dans l'article 9 l'obligation d'un coefficient minimal de pleine terre en complément de la surface minimale d'espace libre imposée (25%).

4.3 Erreur matérielle

Pièce B

Dans la pièce B – **Objet de l'enquête - informations juridiques et administratives** il est indiqué une surface de 34.9 ha or dans la Pièce C (p 5) il est indiqué une emprise de 36.1 ha.

Ensemble du dossier :

Le dossier fait référence à des sites qui ne sont pas sur ce territoire.

Il y a lieu de corriger l'ensemble des erreurs du dossier.